



DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

Vous trouverez **pour votre information et/ou pour y donner suite**, les délibérations validées et tamponnées par la préfecture (en format .pdf) :

N° délibération	Objet
2024_D001_FIN	FINANCES – Approbation du Compte de gestion – 2023 – Budget principal (SMBB)
2024_D002_FIN	FINANCES – Approbation du Compte administratif – 2023 – Budget principal (SMBB)
2024_D003_FIN	FINANCES – Approbation du Compte de gestion – 2023 – Budget principal (SMMJBB)
2024_D004_FIN	FINANCES – Approbation du Compte administratif – 2023 – Budget principal (SMMJB)
2024_D005_FIN	FINANCES – Demande d’admission en non-valeur de produits irrécouvrables (SMMJB)
2024_D006_FIN	FINANCES – Affectation du résultat 2023 et reprise des résultats 2023 du Syndicat d’Aménagement Hydraulique sud-Loire (SAH) et du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer (SMMJB)
2024_D007_FIN	FINANCES – Reprise de l’excédent d’investissement du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer (SMMJB) en fonctionnement
2024_D008_FIN	FINANCES – Règlement budgétaire et financier – M57
2024_D009_FIN	FINANCES – Mise à jour des durées d’amortissements des immobilisations
2024_D010_FIN	FINANCES – Débat d’orientations budgétaires - 2024
2024_D011_FCT	FONCTIONNEMENT – Convention avec Challans Gois communauté de mise à disposition des locaux 52 rue du Port
2024_D012_RH	RESSOURCES HUMAINES – Convention « Paie dématérialisation » avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée
2024_D013_RH	RESSOURCES HUMAINES – Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents - Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée
2024_D014_RAI	Rongeurs aquatiques invasifs – Convention relative à la vente des captures de ragondins et de rats musqués

Les délibérations ont été affichées et mises en ligne sur le site Internet du SMBB : le 4 avril 2024.

SEANCE DU 28 MARS 2024
Date de convocation : 22 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération 2024_D001_FIN

En l'an deux-mille vingt-trois, le jeudi 28 mars 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 22 mars 2024.

Etaient présents : BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GISBERT Thomas, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, PARRAIS Philippe, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, SIGWALT Richard

Etaient présents non-votants : RETUREAU Pascal

Etaient représentés : FERRER Jean-Bernard par PIRAUD Laurent

Etaient excusés : BRUNET Jean-Pierre, CARRARA Patricia, CAUDAL Claude, FERRER Jean-Bernard, GABORIT Fabien, GILLET Patrick, GRALL Yoann, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire, LAUNAY Véronique, PEROYS Bernard, ROBIN Laurent, ROUSSEAU Sébastien

Etaient absents (titulaires) : BRIAND Pascale, DENIS Pascal, PETRARU Cyril

Elu secrétaire de séance : COESLIER Catherine

Nombre de délégués pour le vote				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	0	14

OBJET :	FINANCES – Approbation du Compte de gestion – 2023 – Budget principal (SMBB)
----------------	---

Le Président expose :

Le Compte de gestion établi par le Receveur, est un document retraçant les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année en comptabilité et retraçant les écritures patrimoniales. Il doit être voté préalablement au Compte administratif.

Il reprend le Budget primitif de l'exercice 2023 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés. Ce Compte de gestion dressé par le Receveur, est accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Compte de gestion 2023 du Budget principal est annexé à la délibération.

Le résultat budgétaire de l'exercice 2023 est le suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice

87400 - SMIX DE LA BAIE DE BOURGNEUF

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉCETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	473 163,16	1 314 576,97	1 787 740,13
Titres de recette émis (b)	181 018,79	911 229,57	1 092 248,36
Réductions de titres (c)		107 126,40	107 126,40
Recettes nettes (d = b - c)	181 018,79	804 103,17	985 121,96
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	473 163,16	1 314 576,97	1 787 740,13
Mandats émis (f)	78 994,21	850 593,26	929 587,47
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	78 994,21	850 593,26	929 587,47
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	102 024,58		55 534,49
(h - d) Déficit		46 490,09	

Le résultat d'exécution de l'exercice 2023 s'établit de la manière suivante :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

87400 - SMIX DE LA BAIE DE BOURGNEUF

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-3 233,16		102 024,58		98 791,42
Fonctionnement	71 435,13	3 233,16	-46 490,09		21 711,88
TOTAL I	68 201,97	3 233,16	55 534,49		120 503,30
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	68 201,97	3 233,16	55 534,49		120 503,30

Le Comité syndical,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion joint en annexe ;

Considérant la concordance entre le Compte de gestion 2023 et le Compte administratif 2023 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Déclare que le Compte de gestion 2023 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, établi par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes ;
- Approuve le Compte de gestion 2023 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél. : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com



SEANCE DU 28 MARS 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération 2024_D002_FIN

En l'an deux-mille vingt-trois, le jeudi 28 mars 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 22 mars 2024.

Etaient présents : BATARD Yves, BUTON Didier, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GISBERT Thomas, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, PARRAIS Philippe, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, SIGWALT Richard

Etaient présents non-votants : RETUREAU Pascal

Etaient représentés : FERRER Jean-Bernard par PIRAUD Laurent

Etaient excusés : BRUNET Jean-Pierre, CARRARA Patricia, CAUDAL Claude, FERRER Jean-Bernard, GABORIT Fabien, GILLET Patrick, GRALL Yoann, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire, LAUNAY Véronique, PEROYS Bernard, ROBIN Laurent, ROUSSEAU Sébastien

Etaient absents (titulaires) : BRIAND Pascale, DENIS Pascal, PETRARU Cyril

Elu secrétaire de séance : COESLIER Catherine

Nombre de délégués pour le vote				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	13	10	0	13

<u>OBJET</u> :	FINANCES – Approbation du Compte administratif – 2023 – Budget principal (SMBB)
-----------------------	--

Conformément à la réglementation (article L.2121-14 CGCT), le Comité syndical élit Madame Rosiane GODEFROY, Présidente avant le début de l'examen du Compte Administratif, et le Président du Syndicat Mixte se retire de la séance.

Madame Rosiane GODEFROY présente le Compte administratif 2023 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf. Ce document est joint au dossier de séance du Comité syndical.

VUE D'ENSEMBLE

Exercice 2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	850 593,26 €	78 994,21 €
Recettes	804 103,17 €	181 018,79 €
Solde exercice	- 46 490,09 €	102 024,58 €
Résultat antérieur reporté	68 201,97 €	- 3233,16 €
Résultat de clôture	21 711,88 €	98 791,42 €
Total cumulé de l'exercice	120 503,30 €	

ANALYSE DETAILLEE➤ **POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

En 2023 les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **839 687,85 €** avec un taux de réalisation de **70%**.

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	CA 2022	BP 2023	Réel 2023	Différence	% de réalisation
011 - Charges à caractères général	291 154,18 €	597 215,00 €	336 153,75 €	- 261 061,25 €	56%
Art. 6042 - Prestations de services / Etudes	223 874,29 €	364 620,00 €	218 680,23 €	- 145 939,77 €	
Art. 60632 - Fournitures pour ouvrages hydrauliques		52 000,00 €	7 133,46 €	- 44 866,54 €	
Art. 6236 - Outils de communication		58 140,00 €	32 169,22 €	- 25 970,78 €	
Autres charges	67 279,89 €	122 455,00 €	78 170,84 €	- 44 284,16 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	328 385,29 €	548 670,00 €	469 442,10 €	- 79 227,90 €	86%
65 - Autres charges de gestion courante	22 859,85 €	59 660,00 €	34 092,00 €	- 25 568,00 €	57%
66 - Charges financières	- €	- €	- €	- €	
67 - Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	
Total opérations réelles	642 399,32 €	1 205 545,00 €	839 687,85 €	- 365 857,15 €	70%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000,62 €	10 905,41 €	10 905,41 €	- €	100%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)		6 006,56 €	- €	- 6 006,56 €	0%
023 - Virement à la section d'investissement		92 120,00 €	- €	- 92 120,00 €	0%
Total opérations d'ordre	6 000,62 €	109 031,97 €	10 905,41 €	- 98 126,56 €	10%
TOTAL	648 399,94 €	1 314 576,97 €	850 593,26 €	- 463 983,71 €	65%

Les charges à caractère général (chap. 011) enregistrent un pourcentage de réalisation de 56% en 2023, avec un montant de dépenses de 336 k€. Les 261 k€ non consommés s'expliquent par :

- des études engagées mais pas terminées fin 2023 (pour 96 k€), moins d'analyses d'eau (- 47 k€), moins de besoins pour les prestations Natura 200 (- 4k€) ;
- moins de besoins de fournitures pour la réalisation en régie des nouvelles portes pour l'ouvrage hydraulique du Port la Roche ;
- moins de demandes pour les outils de Communication (ici commence la mer : -26 k€) ;
- moins de frais de structure liés à une difficulté d'estimation avec le transfert du SAH au 01/07/2023.

Le chapitre 012 des dépenses de personnel s'établit à 469 k€ en 2023, avec 86% de consommation. Les 79 k€ non consommés sont liés au recrutement qu'en mars du chargé de mission HMUC et de l'arrivée qu'en juillet de l'agent administratif.

Le chapitre 065 « Autres charges de gestion courante », d'un montant de 34 k€, est consacré essentiellement au reversement des subventions perçues (du FEDER ou de la Région) pour l'animation des MAEC à :

- à enjeu Biodiversité à la Chambre d'agriculture pour l'animation 2020/2021 (part FEDER pour 23 k€) .
- à enjeu EAU pour l'animation 2021 à la Chambre d'agriculture (8 460 €), la CAVAC (2 520 €) et le GRAPEA (207,20 €).

Les 25 k€ non consommés sont liés au non-reversement des subventions aux partenaires agricoles (MAEC) car le FEDER et le Conseil régional des pays de la Loire n'ont pas encore versé les subventions attendues.

Le chapitre 042 correspond aux dotations aux amortissements des biens (11 k€).

Le chapitre 022 des dépenses imprévues n'a pas été utilisé (6 k€).

En 2023 les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent 793 215,47 € avec un

FONCTIONNEMENT - RECETTES	CA 2022	BP 2023	Réel 2023	Différence	réalisation
013 - Atténuations de charges	15,14 €	9 800,00 €	6 035,90 €	- 3 764,10 €	62%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses				- €	
74 - Dotations, subventions et participations	581 045,19 €	1 004 775,00 €	786 638,09 €	- 218 136,91 €	78%
Art. 7474 - FCTVA	25,03 €	- €	- €	- €	
Art. 7418 - Autres (DREAL/DDTM85)	101 547,17 €	55 700,00 €	55 757,55 €	57,55 €	
Art. 7472 - Régions	31 696,44 €	79 480,00 €	61 558,87 €	- 17 921,13 €	
Art. 7473 - Départements	- €	1 230,00 €	- €	- 1 230,00 €	
Art. 74748 Autres communes	3 295,60 €	31 940,00 €	15 877,40 €	- 16 062,60 €	
Art.74758 - Autres groupements (EPCI-fp membres)	163 626,00 €	329 535,00 €	323 960,59 €	- 5 574,41 €	
Art.74758 - Autres groupements (Cap Atlantique)	12 786,90 €	36 320,00 €	6 323,44 €	- 29 996,56 €	
Art. 7477 - Budget communautaire et fonds structurels (FEDER)	107 126,40 €	128 510,00 €	28 509,75 €	- 100 000,25 €	
Art. 7478 - Autres organismes (Agence de l'eau)	160 941,65 €	333 390,00 €	285 968,99 €	- 47 421,01 €	
Art. 7478 - Autres organismes (UdM et irrigants)		8 670,00 €	8 681,50 €	11,50 €	
75 - Autres produits de gestion courante	0,71 €	- €	1,48 €	1,48 €	
76 - Produits financiers		- €	- €	- €	
77 - Produits exceptionnels		- €	540,00 €	540,00 €	
78 - Reprise sur amortissements et provisions		151 800,00 €	- €	- 151 800,00 €	0%
Total opérations réelles	581 061,04 €	1 166 375,00 €	793 215,47 €	- 373 159,53 €	68%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		80 000,00 €	10 887,70 €	- 69 112,30 €	14%
002 - Résultat de fonctionnement reporté		68 201,97 €	- €	- 68 201,97 €	0%
			- €	- €	
Total opérations d'ordre	- €	148 201,97 €	10 887,70 €	- 137 314,27 €	7%
TOTAL	581 061,04 €	1 314 576,97 €	804 103,17 €	- 510 473,80 €	61%

Le chapitre 74 des dotations, participations et subventions d'un montant de 786 k€, versées par :

- L'Etat pour l'animation du site Natura 2000/Ramsar (55 k€).
- Le Conseil régional des Pays de la Loire (61 k€) pour l'animation du SAGE, du Contrat territorial Eau (CRBV) et la communication SAGE (2021-2022). Les 17 k€ non versés viennent essentiellement des subventions attendues pour les partenaires agricoles (animation MAEC).
- Le département de Loire-Atlantique (0 k€) car la subvention « Jussie » 2023 sera versée en 2024.
- 14 communes du SAGE pour la communication « Ici commence la Mer » (15 k€), les 16 k€ non versés sont liés au fait que toutes les communes ne se sont pas engagées en 2023.
- Les intercommunalités membres du SMBB pour :
 - o le tronc commun ;
 - 7 membres pour fonctionnement syndicat et de la CLE/SAGE/Contrat : 115 273 €,
 - 4 membres pour le projet LIFE Revers'Eau (42 500 €),
 - 1 membre (OMM) pour l'étude Gouvernance BV sud (7995€)
 - o les compétences à la carte au 01/07/2023 :
 - 4 membres pour la gestion hydraulique (71 002,59 €).
 - 4 membres pour le fonctionnement de la GEMA Falleron, Loup pendu et Dain (83 500 €)
 - 1 membre (SRAC) pour la Jussie (3 690 €)
- 2. Les 5 k€ non versés (art. 74758) le seront en 2024, la convention avec le SIVOM du Port du Collet et Pornic agglomération pour la gestion des ouvrages de Millac et Port du Collet est en cours de discussion.
- 3. La communauté d'agglomération Cap Atlantique pour le projet LIFE Sallina (6,3 k€), les 30 k€ non versés le seront en 2024.
- Les fonds FEDER pour l'animation du site Natura 2000/Ramsar (28 k€), les 100 k€ restant le seront en 2024 ou 2025.
- L'Agence de l'Eau (285 k€) pour l'animation du SAGE et du Contrat territorial, le suivi de la qualité des eaux, l'étude HMUC, la communication SAGE (2021-2022). Les 47 k€ non versés sont liés à la subvention étude CT eau non terminée, et reportée en 2024.
- L'Union des Marais sud-Loire (7 952 €) et l'association d'irrigation sud-Loire (729 €) pour la gestion hydraulique sur 6 mois à la prise de compétences au 01/07/2023).

S'agissant du chapitre 78, les provisions pour risques et charges de fonctionnement de 151,8 k€ n'ont pas été levées. Ainsi, le montant total des provisions disponibles fin 2023 s'élève à 206,8 k€ et devront être levées en 2024, car les risques liés sont levés.

Les travaux réalisés en régie pour la réalisation des portes du Port la Roche (temps passé et matériaux) sont valorisés en opération d'ordre (chap. 040) pour un montant de 10 887,20 € sur les 80 000 € prévus dans le budget (du fonctionnement vers l'investissement). Cette opération n'est pas terminée.

➤ POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2023, les **dépenses d'investissement** s'élèvent à 78 994,21 € avec un taux de réalisation de **17 %**. Elles correspondent pour le :

- chapitre 020 , à l'achat d'un logiciel SIG (chap. 020) ;
- chapitre 21 à deux motoréducteurs pour la motorisation de l'ouvrage Port la Roche (2 66,47€), d'un ordinateur et du mobilier ;
- chapitre 23 aux travaux de curage (50 305,85 €, avec un reste à réaliser de 69 092 €) et 7 200 € de sablage et de peinture pour les nouvelles portes de Port la Roche. Les travaux sur cours d'eau prévus en 2023 sont reportés en 2024.
- chapitre 040 aux travaux réalisés en régie pour l'ouvrage Port la Roche (10 887,20 €).

INVESTISSEMENT - DEPENSES	CA 2022	BP 2023	Réel 2023	Différence	% de réalisation
16 - Emprunts				- €	
20 - Immobilisations incorporelles		16 000,00 €	4 615,20 €	- 11 384,80 €	29%
21 - Immobilisations corporelles	12 781,83 €	27 650,00 €	5 985,46 €	- 21 664,54 €	22%
Art. 2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	1 002,00 €	3 000,00 €		- 3 000,00 €	
Art. 21788 - Autres immo. corp. reçues (mise à disposition)			2 666,47 €	2 666,47 €	
Art. 2182 - Matériel de transport (véhicule)	- €	15 000,00 €		- 15 000,00 €	
Art. 2183 - Matériel de bureau et informatique	10 880,41 €	6 640,00 €	1 789,26 €	- 4 850,74 €	
Art. 2184 - Mobilier	899,42 €	3 010,00 €	1 529,73 €	- 1 480,27 €	
23 - Travaux en cours	- €	346 280,00 €	57 505,85 €	- 288 774,15 €	17%
Art. 2315 - Installation/matériel - Travaux CT Eau		338 280,00 €	50 305,85 €	- 287 974,15 €	
Art. 2317 - Immobilisations corp mise à disposition		8 000,00 €	7 200,00 €	- 800,00 €	
Total opérations réelles	12 781,83 €	389 930,00 €	68 106,51 €	- 321 823,49 €	17%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		3 233,16 €		- 3 233,16 €	0%
040 - Opération d'ordre de transfert		80 000,00 €	10 887,70 €	- 69 112,30 €	14%
041 - Opérations patrimoniales					
Total opérations d'ordre	- €	83 233,16 €	10 887,70 €	- 72 345,46 €	13%
TOTAL	12 781,83 €	473 163,16 €	78 994,21 €	- 394 168,95 €	17%

En 2023, les **recettes d'investissement** correspondent à

- chap. 10 (5 k€) pour le FCTVA de 2022 et l'excédent capitalisé.
- chap 13 aux subventions d'investissement :
 - o pour les travaux CT EAU de la part :
 - De la Région pour le solde des travaux du SAH (24 k€) et les travaux en cours (34 k€)
 - Des départements (0 k€), les 19,6 k€ le seront en 2024
 - Des 4 membres (67 656 k€)
 - De l'agence de l'eau (13 k€) pour les travaux en cours sur les marais. Les 173 k€ non perçus sont liés au non-commencement des travaux sur cours d'eau (reporté en 2024).
 - o pour les travaux sur les ouvrages hydrauliques, de l'Union des Marais sud-Loire (22 685 €) et de l'association d'irrigation sud-Loire (2 k€)
- chap. 040 (11 k€) pour les opérations d'ordre liées aux amortissements.

INVESTISSEMENT - RECETTES	CA 2022	BP 2023	Réel 2023	Différence	% de réalisation
10 - Dotations, fonds divers et réserves	14 778,04 €	5 337,75 €	5 329,90 €	- 7,85 €	100%
Art. 10222 - FCTVA	3 548,05 €	2 104,59 €	2 096,74 €	- 7,85 €	
Art. Excédents de fonctionnement capitalisés	11 229,99 €	3 233,16 €	3 233,16 €	- €	
13 - Subventions d'investissement	- €	364 800,00 €	164 783,48 €	- 200 016,52 €	45%
Art. 1322 - Régions		64 000,00 €	58 759,98 €	- 5 240,02 €	
Art. 1323 - Départements		19 600,00 €		- 19 600,00 €	
Art. 13258 - Autres groupements (EPCI-fp membres)		67 650,00 €	67 656,00 €	6,00 €	
Art. 1326 - Autres établissements publics locaux		24 650,00 €	22 685,00 €	- 1 965,00 €	
Art. 1328 - Autres		188 900,00 €	15 682,50 €	- 173 217,50 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées				- €	
Total opérations réelles	14 778,04 €	370 137,75 €	170 113,38 €	- 200 024,37 €	46%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				- €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000,62 €	10 905,41 €	10 905,41 €	- €	100%
041 - Opérations patrimoniales				- €	
Total opérations d'ordre	6 000,62 €	103 025,41 €	10 905,41 €	- 92 120,00 €	11%
TOTAL	20 778,66 €	473 163,16 €	181 018,79 €	- 292 144,37 €	38%

Le Comité syndical,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les dispositions de l'article L.2121-13 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriale relatives au vote du Compte administratif ;

Considérant l'élection de Madame Rosiane GODEFROY comme Présidente, spécialement pour le vote du Compte administratif 2023 du Budget Principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;

Considérant que Monsieur Jean-Yves BILLON quitte la salle de l'Assemblée ;

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion 2023 précédemment voté et le Compte administratif 2023 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;

Vu le Compte administratif joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Approuve le Compte administratif 2023 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, tel qu'annexé au dossier du Comité syndical ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf

35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél. : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com



SEANCE DU 28 MARS 2024
Date de convocation : 22 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération 2024_D003_FIN

En l'an deux-mille vingt-trois, le jeudi 28 mars 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 22 mars 2024.

Etaient présents : BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GISBERT Thomas, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, PARAIS Philippe, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, SIGWALT Richard

Etaient présents non-votants : RETUREAU Pascal

Etaient représentés : FERRER Jean-Bernard par PIRAUD Laurent

Etaient excusés : BRUNET Jean-Pierre, CARRARA Patricia, CAUDAL Claude, FERRER Jean-Bernard, GABORIT Fabien, GILLET Patrick, GRALL Yoann, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire, LAUNAY Véronique, PEROYS Bernard, ROBIN Laurent, ROUSSEAU Sébastien

Etaient absents (titulaires) : BRIAND Pascale, DENIS Pascal, PETRARU Cyril

Elu secrétaire de séance : COESLIER Catherine

Nombre de délégués pour le vote				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	0	14

OBJET :	FINANCES – Approbation du Compte de gestion – 2023 – Budget principal (SMMJBB)
----------------	---

Le Président expose :

Le Président rappelle que le 17 octobre 2023, le Comité syndical a validé l'adhésion du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer (SMMJB) au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) ce qui implique une substitution de plein droit au SMBB.

Dans ce cadre, le Comité syndical est invité à délibérer sur les comptes de gestion et administratif du SMMJB, pour son exercice 2023.

Le compte de gestion 2023 du SMMJB est annexé à la délibération.

Le résultat budgétaire 2023 présenté dans le compte de gestion du SMMJB est le suivant :

Résultats budgétaires de l'exercice

87000 - SYNDICAT MARAIS ST-JEAN-DE-MONTS

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	473 634,54	760 359,81	1 233 994,35
Titres de recette émis (b)	497 477,27	418 507,29	915 984,56
Réductions de titres (c)	901,50	808,13	1 709,63
Recettes nettes (d = b - c)	496 575,77	417 699,16	914 274,93
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	473 634,54	760 359,81	1 233 994,35
Mandats émis (f)	386 953,89	595 749,86	982 703,75
Annulations de mandats (g)	2 037,00	18 220,96	20 257,96
Depenses nettes (h = f - g)	384 916,89	577 528,90	962 445,79
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	111 658,88		
(h - d) Déficit		159 829,74	48 170,86

Le résultat de clôture pour l'exercice 2023 présenté dans le compte de gestion du SMMJB, s'établit de la manière suivante :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

87000 - SYNDICAT MARAIS ST-JEAN-DE-MONTS

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	67 239,79		111 658,88		178 898,67
Fonctionnement	92 343,54		-159 829,74		-67 486,20
TOTAL I	159 583,33		-48 170,86		111 412,47
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	159 583,33		-48 170,86		111 412,47

Le Comité syndical,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion joint en annexe ;

Considérant la concordance entre le Compte de gestion 2023 et le Compte administratif 2023 du Budget principal du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer (SMMJB) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Déclare que le Compte de gestion 2023 du Budget principal du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer (SMMJB), établi par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes ;
- Approuve le Compte de gestion 2023 du Budget principal du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer (SMMJB) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf:

35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél. : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

SEANCE DU 28 MARS 2024
Date de convocation : 22 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération 2024_D004_FIN

En l'an deux-mille vingt-trois, le jeudi 28 mars 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 22 mars 2024.

Etaient présents : BATARD Yves, BUTON Didier, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GISBERT Thomas, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, PARRAIS Philippe, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, SIGWALT Richard

Etaient présents non-votants : RETUREAU Pascal

Etaient représentés : FERRER Jean-Bernard par PIRAUD Laurent

Etaient excusés : BRUNET Jean-Pierre, CARRARA Patricia, CAUDAL Claude, FERRER Jean-Bernard, GABORIT Fabien, GILLET Patrick, GRALL Yoann, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire, LAUNAY Véronique, PEROYS Bernard, ROBIN Laurent, ROUSSEAU Sébastien

Etaient absents (titulaires) : BRIAND Pascale, DENIS Pascal, PETRARU Cyril

Elu secrétaire de séance : COESLIER Catherine

Nombre de délégués pour le vote				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	13	10	0	13

<u>OBJET</u> :	FINANCES – Approbation du Compte administratif – 2023 – Budget principal (SMMJB)
-----------------------	---

Conformément à la réglementation (article L.2121-14 CGCT), le Comité syndical élit Madame Rosiane GODEFROY, Présidente avant le début de l'examen du Compte Administratif, et le Président du Syndicat Mixte se retire de la séance.

Madame Rosiane GODEFROY présente le Compte administratif 2023 du Budget principal du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer (SMMJB). Ce document est joint au dossier de séance du Comité syndical.

VUE D'ENSEMBLE

SMMJB - Exercice 2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	577 528,90 €	384 916,89 €
Recettes	417 699,16 €	496 575,77 €
Solde exercice	- 159 829,74 €	111 658,88 €
<i>Résultat antérieur reporté</i>	92 343,54 €	67 239,79 €
Résultat de clôture SMMJB	- 67 486,20 €	178 898,67 €
Total cumulé de l'exercice	111 412,47 €	

VUE DETAILLÉE

Le rapport établi par le SMMJB en pièce jointe, présente les réalisations en 2023, un détail par compétences et l'état de la dette.

➤ **POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

En 2023 les **dépenses réelles de fonctionnement du SMMJB s'élèvent 419 717,75 €** avec un taux de réalisation de 70%. Les dépenses sont des charges de personnel (270 k€), des charges générales (132 k€), des charges financières liées aux intérêts à rembourser (9,5 k€) et les indemnités d'élus (7 k€).

Les dépenses non réalisées correspondent pour :

- le chap. 011 (- 98k€) notamment à moins d'indemnités de piégeage versées que prévues (-48k€ - moins de captures) ;
- le chap. 012 (-83 k€) absence de recrutement du fait de la dissolution du SMMJB au 31/12/2023.

A noter au chap. 042, les opérations d'ordre s'élèvent à près de 158k€, dont 139 k€ pour l'amortissement des emprunts et des autofinancements réalisés.

En 2023, les **recettes réelles de fonctionnement du SMMJB s'élèvent 417 699,16 €** avec un taux de réalisation de 59 %. Elles proviennent des atténuations de charges du personnel (24 k€), la vente des captures (3,2 k€, la participation des membres et des subventions de l'Agence de l'eau (animation).

Les 253 k€ de de recettes non versées s'expliquent par :

- la non perception des subventions attendues du département de la Vendée (-18k€) car la stratégie invasives n'est pas validée ;
- le versement partiel des participations des membres, 60% de 572 k€ = 347 k€, soit un non perçu de 225 k€ ;
- moins de subventions de l'Agence de l'eau en lien avec les réalisation faites (-35 k€).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	230 547,16	132 456,46	0,00	0,00	98 090,70
012	Charges de personnel, frais assimilés	353 481,50	270 145,28	0,00	0,00	83 336,22
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 500,00	7 615,12	0,00	0,00	884,88
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		592 528,66	410 216,86	0,00	0,00	182 311,80
66	Charges financières	10 000,00	9 485,25	0,00	0,00	514,75
67	Charges exceptionnelles	20,00	15,64	0,00	0,00	4,36
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		602 548,66	419 717,75	0,00	0,00	182 830,91
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opéral° ordre transfert entre sections (2)	157 811,15	157 811,15			0,00
043	Opéral° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		157 811,15	157 811,15			0,00
TOTAL		760 359,81	577 528,90	0,00	0,00	182 830,91
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restes à employer)			
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges	0,00	24 685,42	0,00	0,00	-24 685,42
70	Produits services, domaine et ventes div	3 000,00	3 223,80	0,00	0,00	-223,80
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	705 072,27	386 867,85	0,00	40 056,00	278 148,42
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3,51	0,00	0,00	-3,51
Total des recettes de gestion courante		708 072,27	414 780,58	0,00	40 056,00	253 235,69
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	2 918,58	0,00	0,00	-2 918,58
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		708 072,27	417 699,16	0,00	40 056,00	250 317,11
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		708 072,27	417 699,16	0,00	40 056,00	250 317,11
Pour information		(3) 92 343,54				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

➤ **POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les **dépenses réelles s'élèvent à 189 002,42€** qui correspondent aux emprunts (86 980,79 €), les études et travaux pour 3 opérations en cours au chapitre 45 (surlignées en jaune dans le tableau ci-dessous) pour un montant total de 102 k€ et un reste à réaliser de 20 k€.

Les **recettes réelles d'investissement du SMMJB s'élèvent à 142 850,15 €** correspondant aux subventions perçues pour les travaux. Les financeurs sont l'Agence de l'eau (93 947,76 €), le département de la Vendée (35 018€) et le FCTVA (13 884,39€).

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Publié le	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	21 244,90	0,00	0,00		21 244,90
2182	Matériel de transport	20 000,00	0,00	0,00		20 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 244,90	0,00	0,00		1 244,90
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'équipement		21 244,90	0,00	0,00		21 244,90
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	90 000,00	86 980,79	0,00		3 019,21
1641	Emprunts en euros	90 000,00	86 980,79	0,00		3 019,21
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses financières		90 000,00	86 980,79	0,00		3 019,21
4581102	Curage de l'étier de Sallertaine (3)	3 000,00	1 018,50	0,00		1 981,50
4581105	Restauration cours d'eau Challans et la Gamache (3)	55 000,00	18 430,14	20 000,00		16 569,86
4581106	Restauration de berges 2022 (3)	108 475,17	82 572,99	0,00		25 902,18
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		166 475,17	102 021,63	20 000,00		44 453,54
TOTAL DEPENSES REELLES		277 720,07	189 002,42	20 000,00		68 717,65
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00			0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00			0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	195 914,47	195 914,47			0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	195 914,47	195 914,47			0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		195 914,47	195 914,47			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		473 634,54	384 916,89	20 000,00		68 717,65
Pour information		0,00				
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1						

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	61 901,60	142 850,15	154 000,00	-234 948,55
Total des recettes réelles d'investissement		61 901,60	142 850,15	154 000,00	-234 948,55
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	157 811,15	157 811,15		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	186 682,00	195 914,47		-9 232,47
Total des recettes d'ordre d'investissement		344 493,15	353 725,62		-9 232,47
TOTAL		406 394,75	496 575,77	154 000,00	-244 181,02

Le Comité syndical,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les dispositions de l'article L.2121-13 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriale relatives au vote du Compte administratif ;

Considérant l'élection de Madame Rosiane GODEFROY, comme Présidente, spécialement pour le vote du Compte administratif 2023 du Budget Principal du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer (SMMJB) ;

Considérant que Monsieur Jean-Yves BILLON quitte la salle de l'Assemblée ;

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion 2023 précédemment voté et le Compte administratif 2023 du Budget principal du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer (SMMJB) ;

Vu le Compte administratif joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Approuve le Compte administratif 2023 du Budget principal du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer, tel qu'annexé au dossier du Comité syndical ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél. : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com



SEANCE DU 28 MARS 2024
Date de convocation : 22 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération 2024_D005_FIN

En l'an deux-mille vingt-trois, le jeudi 28 mars 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 22 mars 2024.

Étaient présents : BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GISBERT Thomas, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, PARRAIS Philippe, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, SIGWALT Richard

Étaient présents non-votants : RETUREAU Pascal

Étaient représentés : FERRER Jean-Bernard par PIRAUD Laurent

Étaient excusés : BRUNET Jean-Pierre, CARRARA Patricia, CAUDAL Claude, FERRER Jean-Bernard, GABORIT Fabien, GILLET Patrick, GRALL Yoann, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire, LAUNAY Véronique, PEROYS Bernard, ROBIN Laurent, ROUSSEAU Sébastien

Étaient absents (titulaires) : BRIAND Pascale, DENIS Pascal, PETRARU Cyril

Elu secrétaire de séance : COESLIER Catherine

Nombre de délégués pour le vote				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	0	14

OBJET :	FINANCES – Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables (SMMJB)
----------------	--

Le Président informe que le Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer (SMMJB) a fait l'objet en 2023 d'une fraude au RIB et a payé deux factures sur un RIB frauduleux.

Le comptable public assigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés l'état ci-après. Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres de l'année 2023 figurants ci-après :

Débiteur	Reste dû
Garage Christophe Brossard	652,20 €
Garage Christophe Brossard	305,65 €
TOTAL	957,85 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Décide d'accorder décharge au comptable public des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à 957,85 € au compte 6541.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél. : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON



SEANCE DU 28 MARS 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération 2024_D006_FIN

En l'an deux-mille vingt-trois, le jeudi 28 mars 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 22 mars 2024.

Etaients présents : BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GISBERT Thomas, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, PARRAIS Philippe, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, SIGWALT Richard

Etaients présents non-votants : RETUREAU Pascal

Etaients représentés : FERRER Jean-Bernard par PIRAUD Laurent

Etaients excusés : BRUNET Jean-Pierre, CARRARA Patricia, CAUDAL Claude, FERRER Jean-Bernard, GABORIT Fabien, GILLET Patrick, GRALL Yoann, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire, LAUNAY Véronique, PEROYS Bernard, ROBIN Laurent, ROUSSEAU Sébastien

Etaients absents (titulaires) : BRIAND Pascale, DENIS Pascal, PETRARU Cyril

Elu secrétaire de séance : COESLIER Catherine

Nombre de délégués pour le vote

En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	0	14

OBJET :

FINANCES – Affectation du résultat 2023 et reprise des résultats 2023 du Syndicat d'Aménagement Hydraulique sud-Loire (SAH) et du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer (SMMJB)

Vu la délibération 2024_D002_FIN du 28 mars 2024 relatif au vote du Compte administratif – exercice 2023 du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) ;

Vu la délibération 2024_D004_FIN du 28 mars 2024 relatif au vote du Compte administratif – exercice 2023 du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer (SMMJB) ;

Vu le procès-verbal de transfert des biens du Syndicat d'Aménagement Hydraulique (SAH) Sud-Loire au Syndicat Mixte de la baie de Bourgneuf (SMBB) et son avenant du 15 mars 2024 ;

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2023 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf et des deux syndicats dissous (SAH et SMMJB) ;

Considérant que le résultat de l'exercice budgétaire 2023 doit être affecté ou reporté dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte administratif ;

Les trois résultats de clôture s'établissent de la manière suivante :

Exercice 2023 – Budget principal	Résultat de clôture (002) FONCTIONNEMENT	Résultat de clôture (001) INVESTISSEMENT
Résultat du SMBB à reporter	+ 21 711,88 €	+ 98 791,42 €
Résultat du SAH (dissous) à reporter	+ 4 500,79 €	+ 184 036,20 €
Résultat du SMMJB (dissous) à reporter	- 67 486,20 €	+ 178 898,67 €
TOTAL	- 41 273,53 €	+ 416 726,30 €

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 du Budget principal font apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de 41 273,53 €
- Un excédent d'investissement de 416 726,30 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Approuve l'affectation du résultat 2023 du Budget principal avec :
 - o Un montant de 416 726,30 € pour le compte de recettes 001 de la section d'investissement ;
 - o Un montant de 41 723,53 € pour le compte de dépenses 002 de la section de fonctionnement.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,
Pour copie conforme
Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON



Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf:
35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél. : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

SEANCE DU 28 MARS 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération 2024_D007_FIN

En l'an deux-mille vingt-trois, le jeudi 28 mars 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 22 mars 2024.

Etaient présents : BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GISBERT Thomas, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, PARAIS Philippe, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, SIGWALT Richard

Etaient présents non-votants : RETUREAU Pascal

Etaient représentés : FERRER Jean-Bernard par PIRAUD Laurent

Etaient excusés : BRUNET Jean-Pierre, CARRARA Patricia, CAUDAL Claude, FERRER Jean-Bernard, GABORIT Fabien, GILLET Patrick, GRALL Yoann, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire, LAUNAY Véronique, PEROYS Bernard, ROBIN Laurent, ROUSSEAU Sébastien

Etaient absents (titulaires) : BRIAND Pascale, DENIS Pascal, PETRARU Cyril

Elu secrétaire de séance : COESLIER Catherine

Nombre de délégués pour le vote				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	0	14

<u>OBJET</u> :	FINANCES – Reprise de l'excédent d'investissement du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer (SMMJB) en fonctionnement
-----------------------	---

Contexte réglementaire

Comme exposé dans le tome II des instructions budgétaires et comptables (IBC) M14 et M57, à compter du 1^{er} janvier 2006, la reprise de l'excédent d'investissement peut être envisagée dans les cas et conditions définies par les dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent après reprise des résultats, l'assemblée délibérante peut reprendre les crédits correspondant à cet excédent en recette de fonctionnement [...]

- lorsqu'un excédent de la section d'investissement, qui a pour origine une dotation complémentaire en réserve prévue par le 2^o de l'article R.2311-12 du CGCT, est constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs.

La reprise doit être accompagnée d'une délibération de l'assemblée délibérante précisant l'origine de l'excédent et les conditions d'évaluation de son montant.

Ces deux exercices ne peuvent être antérieurs à l'affectation de la dotation en réserve puisque cette dernière doit avoir généré cet excédent reporté.

Ainsi, si une dotation complémentaire en réserve est constatée sur l'exercice N, au titre de l'affectation du résultat de l'exercice N-1 en N (émission d'un titre de recettes au compte 1068 en N), les deux exercices successifs sur lesquels doivent être constatés un excédent peuvent être décomptés à partir de l'exercice N.

Afin de contribuer à l'équilibre de la section de fonctionnement, le conseil est alors autorisé à reprendre les crédits correspondant à cet excédent en recette de fonctionnement, pour la part de ce dernier résultant de la dotation complémentaire en réserve prévue par le 2^o de l'article R. 2311-12 du CGCT. Dès lors, si le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement du dernier Compte Administratif voté est inférieur à la ou les dotation(s) complémentaire(s) constatée(s) lors d'exercices précédents, c'est que cette dotation a été partiellement utilisée. Elle ne pourra donc pas être reprise en totalité mais à hauteur du solde d'exécution de la section d'investissement."

Le Président indique qu'au regard des reports importants constatés en section d'investissement (+416 726,30 €), suite à la reprise des deux syndicats dissous, il apparaît que reprendre des crédits pour le Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer est possible. En effet l'affectation de son résultat de fonctionnement en réserve d'investissement (compte 1068) en 2022 (au titre du résultat 2021) de 138 366,97 € a été suivi par deux exercices consécutifs clôturés en excédent d'investissement (2022 : + 67 239,79 € et 2023 : + 178 898,67 €).

Dès lors, le Comité syndical est autorisé à reprendre les crédits correspondant à cet excédent en recette de fonctionnement, pour la part de ce dernier résultant de la dotation complémentaire en réserve prévue par le 2° de l'article R. 2311-12 du CGCT, soit 138 366,97 €.

Il est proposé que le Conseil autorise le comptable à effectuer l'écriture comptable non budgétaire de reprise (débit compte 1068 et crédit compte 110 pour 138 366,97 €).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Décide reprendre les crédits correspondant à l'excédent en recette de fonctionnement du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer, pour la part de ce dernier résultant de la dotation complémentaire en réserves prévue par le 2° de l'article R. 2311-12 du CGCT, soit 138 366,97 €.
- Autorise le comptable public à effectuer l'écriture comptable non budgétaire de reprise (débit compte 1068 et crédit compte 110 pour 138 366,97 €).

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél. : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com



SEANCE DU 28 MARS 2024
Date de convocation : 22 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 085-200088771-20240328-2024_D008_FIN-DE



Délibération 2024_D008_FIN

En l'an deux-mille vingt-trois, le jeudi 28 mars 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 22 mars 2024.

Etaient présents : BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GISBERT Thomas, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, PARRAIS Philippe, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, SIGWALT Richard

Etaient présents non-votants : RETUREAU Pascal

Etaient représentés : FERRER Jean-Bernard par PIRAUD Laurent

Etaient excusés : BRUNET Jean-Pierre, CARRARA Patricia, CAUDAL Claude, FERRER Jean-Bernard, GABORIT Fabien, GILLET Patrick, GRALL Yoann, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire, LAUNAY Véronique, PEROYS Bernard, ROBIN Laurent, ROUSSEAU Sébastien

Etaient absents (titulaires) : BRIAND Pascale, DENIS Pascal, PETRARU Cyril

Elu secrétaire de séance : COESLIER Catherine

Nombre de délégués pour le vote				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	0	14

OBJET :	FINANCES – Règlement budgétaire et financier – M57
----------------	---

Le Président expose :

La nomenclature M57 transpose aux collectivités une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles, figure la recommandation de se doter d'un règlement budgétaire et financier. Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable du syndicat mixte de la baie de Bourgneuf (SMBB) pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'Assemblée délibérante et ne peut être modifié que par elle.

Un projet de règlement budgétaire et financier est présenté à l'Assemblée.

Le Président propose au Comité syndical de l'adopter.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Décide d'adopter le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél. : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON

SEANCE DU 28 MARS 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération 2024_D009_FIN

En l'an deux-mille vingt-trois, le jeudi 28 mars 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 22 mars 2024.

Etaient présents : BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GISBERT Thomas, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, PARRAIS Philippe, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, SIGWALT Richard

Etaient présents non-votants : RETUREAU Pascal

Etaient représentés : FERRER Jean-Bernard par PIRAUD Laurent

Etaient excusés : BRUNET Jean-Pierre, CARRARA Patricia, CAUDAL Claude, FERRER Jean-Bernard, GABORIT Fabien, GILLET Patrick, GRALL Yoann, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire, LAUNAY Véronique, PEROYS Bernard, ROBIN Laurent, ROUSSEAU Sébastien

Etaient absents (titulaires) : BRIAND Pascale, DENIS Pascal, PETRARU Cyril

Elu secrétaire de séance : COESLIER Catherine

Nombre de délégués pour le vote

En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	0	14

OBJET : FINANCES – Mise à jour des durées d'amortissements des immobilisations

Le Président expose :

Conformément à l'article R2321-1 du code des collectivités territoriales et en application de l'article L. 2321-3 du même code constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

- 1° Les biens meubles autres que les collections et oeuvres d'art ;
- 2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- 3° Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, en cas de vente, de location, de mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles, définies par le présent article. Dans ce cadre, suite à la reprise d'une partie des biens du Syndicat d'Aménagement Sud Loire au 1^{er} juillet 2023 et des biens du Syndicat mixte des marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer au 1^{er} janvier 2024, les plans d'amortissements initiaux de ces biens se poursuivent.

Le Président propose de mettre à jour la délibération 2019_D014_FIN du 27 juin 2019 en prévoyant une durée d'amortissement calculée pour chaque catégorie d'immobilisation. S'ajoute, conformément à la nomenclature M57, l'application du prorata temporis faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée dans le patrimoine du SMBB.

Imputation budgétaire	Typologie	Durée	
		Biens neufs	Biens d'occasion
Immobilisations incorporelles			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans	-
2031	Frais d'étude non suivie de réalisation	5 ans	-
2033	Frais d'insertion non suivie de réalisation	5 ans	-
204	Subventions d'équipement versées	15 ans	-
	Subventions d'équipement versées de moins de 2 500 €	1 an	-
2051	Concession et droits similaires	2 ans	-
Immobilisations corporelles			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	-
214	Constructions sur sol d'autrui	15 ans	-
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (extincteurs...)	2 ans	-
2157	Matériel et outillages techniques	2 ans	-
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans	2 ans
Immobilisations corporelles au titre d'une mise à disposition			
21757	Matériel et outillages techniques	2 ans	-
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans	2 ans
21788	Autres immobilisations corporelles :		
	- Ouvrages/structures	30 ans	-
	- Portes et équipements	15 ans	-
Autres immobilisations corporelles			
21828	Véhicule, remorque, bateau	5 ans	2 ans
21838	Equipements électroniques et informatiques de bureau	5 ans	2 ans
	Ordinateurs portables et tablettes	3 ans	2 ans
21848	Mobilier	10 ans	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans	2 ans
	Téléphones portables	2 ans	-
Autres biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € TTC		1 an	-

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Décide d'appliquer les durées d'amortissements des immobilisations telles que présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél. : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com



SEANCE DU 28 MARS 2024
Date de convocation : 22 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 085-200088771-20240328-2024_D010_FIN-DE



Délibération 2024_D010_FIN

En l'an deux-mille vingt-trois, le jeudi 28 mars 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 22 mars 2024.

Etaient présents : BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GISBERT Thomas, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, PARAIS Philippe, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, SIGWALT Richard

Etaient présents non-votants : RETUREAU Pascal

Etaient représentés : FERRER Jean-Bernard par PIRAUD Laurent

Etaient excusés : BRUNET Jean-Pierre, CARRARA Patricia, CAUDAL Claude, FERRER Jean-Bernard, GABORIT Fabien, GILLET Patrick, GRALL Yoann, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire, LAUNAY Véronique, PEROYS Bernard, ROBIN Laurent, ROUSSEAU Sébastien

Etaient absents (titulaires) : BRIAND Pascale, DENIS Pascal, PETRARU Cyril

Elu secrétaire de séance : COESLIER Catherine

Nombre de délégués pour le vote

En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	0	14

OBJET : FINANCES – Débat d'orientations budgétaires - 2024

Le Président expose :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Budget Primitif doit être précédé d'un Débat d'Orientation Budgétaire qui doit avoir lieu deux mois précédant le vote dudit budget.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit l'obligation d'établir un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Par ailleurs il est désormais inscrit « il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 est présenté à l'assemblée.

Le Comité syndical,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation faite en séance du rapport d'orientations budgétaires 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Indique qu'il a été procédé au cours de cette réunion à un Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024 ;
- Prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires 2024.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf:
35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél. : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON

SEANCE DU 28 MARS 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération 2024_D011_FCT

En l'an deux-mille vingt-trois, le jeudi 28 mars 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 22 mars 2024.

Etaient présents : BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, PARAIS Philippe, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal, SIGWALT Richard

Etaient représentés : FERRER Jean-Bernard par PIRAUD Laurent

Etaient excusés : BRUNET Jean-Pierre, CARRARA Patricia, CAUDAL Claude, FERRER Jean-Bernard, GABORIT Fabien, GILLET Patrick, GRALL Yoann, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire, LAUNAY Véronique, PEROYS Bernard, ROBIN Laurent, ROUSSEAU Sébastien

Etaient absents (titulaires) : BRIAND Pascale, DENIS Pascal, PETRARU Cyril

Elu secrétaire de séance : COESLIER Catherine

Nombre de délégués pour le vote

En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	0	14

OBJET : **FONCTIONNEMENT – Convention avec Challans Gois communauté de mise à disposition des locaux 52 rue du Port**

Le Président expose :

Avec ses nouvelles compétences, le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf a besoin de locaux plus grands et adapté à cette évolution.

Dans ce cadre, Challans Gois communauté propose une convention de mise à disposition de son bâtiment de type économique composé de bureaux et d'un atelier d'une surface totale de 750 m² environ sur un terrain de 4527 m², sis 52 Rue du Port à BEAUVOIR SUR MER (85230). La convention est transmise en pièce jointe.

Cette convention prévoit notamment que :

- Challans Gois réalise des travaux dans le bâtiment avant la mise à disposition (listés dans la convention),
- Le SMBB dispose globalement 70% de la surface utilisable du bâtiment soit 508 m², le reste étant partagé avec Challans Gois et un bureau privatif pour les éclusiers de Challans Gois.
- elle prend effet à sa signature jusqu'au 31 décembre 2024 et renouvelable par année civile et par tacite reconduction.

La présente occupation est consentie à 2 350 € TTC par mois et payable mensuellement d'avance. Le prix est révisable chaque année selon l'indice INSEE.

Il est précisé que ce loyer est défini sur la base d'un taux d'occupation et en tenant compte d'une prise en charge par Challans Gois des dépenses d'eau et d'énergie du service des éclusiers évaluées forfaitairement à 170 € mensuel. Cette évaluation pourra le cas échéant être revue annuellement sur la base des dépenses réelles constatées et alors prise en compte par voie d'avenant.

Le Comité syndical,

Vu la convention d'occupation du bâtiment 52 rue du Port, établie par Challans Gois communauté ;

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention d'occupation *du bâtiment 52 rue du Port* proposée par la communauté de communes Challans Gois communauté ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes autres pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON



Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél. : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

SEANCE DU 28 MARS 2024
Date de convocation : 22 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 085-200088771-20240328-2024_D012_RH-DE



Délibération 2024_D012_RH

En l'an deux-mille vingt-trois, le jeudi 28 mars 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 22 mars 2024.

Etaient présents : BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, PARAIS Philippe, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal, SIGWALT Richard

Etaient représentés : FERRER Jean-Bernard par PIRAUD Laurent

Etaient excusés : BRUNET Jean-Pierre, CARRARA Patricia, CAUDAL Claude, FERRER Jean-Bernard, GABORIT Fabien, GILLET Patrick, GRALL Yoann, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire, LAUNAY Véronique, PEROYS Bernard, ROBIN Laurent, ROUSSEAU Sébastien

Etaient absents (titulaires) : BRIAND Pascale, DENIS Pascal, PETRARU Cyril

Elu secrétaire de séance : COESLIER Catherine

Nombre de délégués pour le vote

En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	0	14

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Convention « Paie dématérialisation » avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée

Le Président expose que dans le cadre notamment des évolutions législatives et réglementaires liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et de la sécurisation des procédures, la convention relative à la prestation « paie » a été mise à jour par les services du Centre de Gestion. En conséquence, et bien que la convention qui lie le SMBB au Centre de Gestion ne soit pas arrivée à son terme, le Président du Centre de gestion indique qu'il est contraint de la résilier avec prise d'effet au 31 mars 2024.

Aussi, pour poursuivre la gestion des paies par le Centre de Gestion, il est proposé au comité syndical de signer cette nouvelle convention, versée en annexe. Celle-ci est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2024 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2028 (date limite).

Le Comité syndical,

Vu la convention établie par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, et définissant les modalités de prestation paie à a façon dématérialisée ;

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Confirme la poursuite de la réalisation d'une prestation afférant au traitement de la paie, confiée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention « Paie dématérialisation » proposée par le Centre de gestion de la Vendée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes autres pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél. : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON

SEANCE DU 28 MARS 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Délibération 2024_D013_RH

En l'an deux-mille vingt-trois, le jeudi 28 mars 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 22 mars 2024.

Etaient présents : BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, PARAIS Philippe, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal, SIGWALT Richard

Etaient représentés : FERRER Jean-Bernard par PIRAUD Laurent

Etaient excusés : BRUNET Jean-Pierre, CARRARA Patricia, CAUDAL Claude, FERRER Jean-Bernard, GABORIT Fabien, GILLET Patrick, GRALL Yoann, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire, LAUNAY Véronique, PEROYS Bernard, ROBIN Laurent, ROUSSEAU Sébastien

Etaient absents (titulaires) : BRIAND Pascale, DENIS Pascal, PETRARU Cyril

Elu secrétaire de séance : COESLIER Catherine

Nombre de délégués pour le vote

En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	0	14

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES – Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents - Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée

Le Président expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisée et attractive de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Enfin, le Président rappelle que le SMBB participe déjà financièrement à la prévoyance et à la mutuelle santé de ces agents sur présentation d'une souscription à une garantie labellisée. Aussi l'obligation de proposer de contrats collectifs sera difficile à mettre en place par le SMBB. Donner mandat au Centre de gestion ne vaut pas à ce stade engagement.

Le Comité syndical,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents décide de,

- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf

35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél. : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON



SEANCE DU 28 MARS 2024
Date de convocation : 22 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 085-200088771-20240328-2024_D014_RAI-DE



Délibération 2024_D014_RAI

En l'an deux-mille vingt-trois, le jeudi 28 mars 2024 à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves sur convocation du 22 mars 2024.

Etaient présents : BATARD Yves, BILLON Jean-Yves, BUTON Didier, CHARRIER Miguel, CHIFFOLEAU Stéphane, COESLIER Catherine, GODEFROY Rosiane, GUILLOU Gilles, MENUET Jean-Luc, PARRAIS Philippe, PIPAUD Vincent, PIRAUD Laurent, RETUREAU Pascal, SIGWALT Richard

Etaient représentés : FERRER Jean-Bernard par PIRAUD Laurent

Etaient excusés : BRUNET Jean-Pierre, CARRARA Patricia, CAUDAL Claude, FERRER Jean-Bernard, GABORIT Fabien, GILLET Patrick, GRALL Yoann, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire, LAUNAY Véronique, PEROYS Bernard, ROBIN Laurent, ROUSSEAU Sébastien

Etaient absents (titulaires) : BRIAND Pascale, DENIS Pascal, PETRARU Cyril

Elu secrétaire de séance : COESLIER Catherine

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
24	14	10	0	14

Nombre de délégués pour le vote de cette compétence à la carte				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
12	10	2	0	10

OBJET : **RONGEURS AQUATIQUES INVASIFS – Convention relative à la vente des captures de ragondins et de rats musqués**

Le Président expose qu'il existe une filière de commerce des peaux de ragondins et de rats musqués notamment utilisées pour la qualité de leur fourrure. Dans ce cadre, le Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer (SMMJB) signait chaque année une convention avec Monsieur BESSEAU Yvon, basé à Sallertaine (85), pour la vente des captures de ragondins et de rats musqués ayant une qualité marchande.

Il propose de renouveler cette convention sur les mêmes bases que celle signée en 2023, jointe en annexe. Elle prévoit que Monsieur BESSEAU verse une somme de 0,45 € à 0,75 € par ragondins suivant la commercialisation et 0,45 € par rat musqué. Cette convention proposée pour l'année 2024 peut être renouvelée par tacite reconduction chaque année.

Le Comité syndical,

Vu le projet de convention relative à la vente des captures des ragondins et de rats musqués ;

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents et concernés par cette compétence à la carte,

- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention relative à la vente des captures des ragondins et de rats musqués avec Monsieur Yvon BESSEAU ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes autres pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, le mois, l'an ci-dessus,

Pour copie conforme

Au registre sont les signataires

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél. : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

Le Président du Syndicat Mixte
de la Baie de Bourgneuf,
Monsieur Jean-Yves BILLON